



Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert, bons de commande n°s 192, 193, 194, 195 pour fourniture de farine de manioc et du sel aux chantiers routiers d'Astrida et bons n°s 24 et 26 pour fourniture de farine de manioc au Groupe Scolaire D'Astrida.

Ci-dessous, je vous donne les renseignements concernant la facturation:

1°/ Bon n° 192 - 30 T. farine de manioc pour chantier Ibanda-Dendezi.

J'ai imputé vos fact. 61/241	-	10.011 K°	35.078,50 frs.
et fact. 58/561	-	10.000 K°	35.040,00 frs.

à ce crédit.

Reste à fournir 9.089 K°.

Veillez donc régler le transport de façon que vous sachiez faire une facture de 9.089 K°.

2°/ Bon n° 193 - 30 T. farine de manioc pour chantier Gitabi-Ibanda.

J'ai imputé votre fact. 52.796 - 9.998 K° 35.032,95 frs.
à ce crédit.

Reste à fournir 20.002 K°.

3°/ Bon n°194 - 825 K° Sel - Chantier Dendezi-Ibanda.

J'ai imputé votre fact. 61/241 770 K° 3.003,00 frs.
Reste à fournir 55 K°

4°/ Bon n°195 - 825 K° Sel - Chantier Gitabi-Ibanda.

Reste à fournir 825 K°

5°/ Bon n° 24 - 5 T. Groupe Scolaire d'Astrida.

Bon n° 26 - 4 T. Groupe Scolaire d'Astrida.

Le Groupe Scolaire d'Astrida a reçu l'autorisation du Chef du Service des Finances de faire un bon de commande à votre nom.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Comptable Territorial, A. STRIJBOS,

A Monsieur le Gérant de l'INTERFINA

à

U S U M B U R A .